

Réf. : CDG-INFO2016-14/IJL/ALH

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE,
Anne-Laure HECQUET, Emlyn DHAENE et Estelle GADEYNE

☎ : 03.59.56.88.56

Date : le 27 mai 2016.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
AU 1^{ER} JUILLET 2016 ET AU 1^{ER} FEVRIER 2017.

Texte réglementaire :

Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. (JO du 26 mai 2016).

La rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est majorée en deux fois le 1^{er} juillet 2016, puis le 1^{er} février 2017.

1^{ER} juillet 2016

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5 589,69 € à compter du 1^{er} juillet 2016, soit une augmentation de 0,6 %.

La valeur du point est égale à **4,6581 €**

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 313 (IB : 308) (Zone 2 = 1% = 14,58 €).

L'indice plancher (IB : 524, IM : 449) et l'indice plafond (IB : 879, IM : 717) du supplément familial de traitement restent inchangés.

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévue par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 309 est portée à 1439,35 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

1^{ER} février 2017

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré sera fixée à 5 623,23 € à compter du 1^{er} février 2017, soit une augmentation de **0,6 %**.

La valeur du point sera égale à **4,6860 €**

L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le seuil de la contribution de solidarité seront modifiés en conséquence.